

RC VEHICULES AUTOMOTEURS

CONDITIONS GENERALES

CONTENU

Nous vous conseillons, preneur d'assurance, de lire votre police attentivement.

Votre police comprend le Contrat type, les présentes Conditions Générales ainsi que les Conditions Particulières. Vos Conditions Particulières s'appliquent toujours avec priorité sur le Contrat type et les présentes Conditions Générales. Chaque police RC Véhicules Automoteurs doit répondre aux dispositions du Contrat type. Voilà pourquoi nous avons joint ce Contrat type à votre police. Ce contrat étant cependant plutôt technique au niveau juridique, nous avons énuméré clairement les points principaux dans les présentes Conditions Générales.

Nous n'avons pas l'intention de déroger au Contrat type. Lorsque nous voulons quand-même y déroger, nous avons mis le texte en *italique*.

Toutefois, ces dérogations ne peuvent être que dans votre intérêt.

LES GARANTIES **P. 3**

LES EXTENSIONS DE GARANTIE **P. 3**

Le véhicule de remplacement
Le véhicule remorqué occasionnellement
Le véhicule conduit occasionnellement
La remorque non attelée de 500 kg au maximum
Les frais résultant du transport d'une personne blessée
Le cautionnement à l'étranger

LES LIMITATIONS DE GARANTIE **P. 4**

LES INDEMNISATIONS **P. 5**

DIVERS **P. 5**

LES GARANTIES

Nous assurons évidemment le véhicule mentionné dans vos Conditions Particulières.
Nous considérons tout ce qui est attelé à ce véhicule comme faisant partie de celui-ci.

Un dimanche, de bon matin, vous vous rendez en voiture à la boulangerie. Pendant que vous vous nettoyez le coin des yeux, une petite voiture s'engage tout à coup à votre droite sur le carrefour. Vous freinez de toutes vos forces mais... trop tard. Par votre manque d'attention, la petite voiture est bonne pour la ferraille et, ce qui est plus grave encore, le conducteur part en ambulance.

Ne vous inquiétez pas! Si votre véhicule provoque un accident de la circulation, nous assurons votre responsabilité. Plus encore, nous assurons en même temps la responsabilité du propriétaire, du conducteur, de l'occupant et de la personne ayant la garde de votre véhicule avec votre consentement. Si le Contrat type l'exige, nous assurons même l'employeur de ces personnes. Bien réglé non?

Non seulement ici, en Belgique, mais aussi à l'étranger un accident est si vite arrivé. Prenez le temps de regarder votre 'carte verte' et vous saurez tout de suite dans quels pays nous assurons votre véhicule.

Vous vous rendez de nouveau en voiture à la boulangerie mais cette fois-ci, vous êtes tout à fait réveillé et attentif comme nul autre. Rien ne peut se passer, car un homme averti en vaut deux. Malheureusement, c'est sans compter avec ce piéton imprudent qui traverse la rue sans regarder et heurte votre voiture.

Les usagers faibles, tels que piétons, cyclistes et occupants, bénéficient en Belgique d'une protection supplémentaire. Même s'ils ont eux-mêmes provoqué l'accident de la circulation, nous indemnisons quand même leurs dommages corporels en cas d'accidents survenus sur la voie publique et sur tous terrains publics, conformément aux dispositions légales en vigueur.

LES EXTENSIONS DE GARANTIE

LE VEHICULE DE REMPLACEMENT

La batterie de votre voiture est à plat et Eric, votre garagiste, va réparer votre voiture. Quelque part dans son garage, Eric possède encore une voiture que vous pouvez utiliser en attendant. Une petite voiture nerveuse d'ailleurs... Un peu trop nerveuse même, car en moins de rien vous foncez contre un réverbère. Malheureusement, Eric a oublié de vous dire que sa petite voiture n'était plus assurée. Que faire? Votre responsabilité civile est assurée auprès de notre compagnie, mais couvre-t-elle seulement votre propre voiture?

Heureusement pour vous, nous étendons nos garanties à la responsabilité pour le véhicule de remplacement non assuré, appartenant à un tiers et destiné au même usage. Durant 30 jours à compter du moment où votre véhicule est définitivement ou temporairement inutilisable pour quelque raison que ce soit, nous assurons tant votre responsabilité que celle de votre conjoint *et de toutes les personnes qui habitent normalement sous votre toit* et qui ont atteint l'âge de conduire le véhicule.

LE VEHICULE REMORQUE OCCASIONNELLEMENT

Sur le chemin de la maison, vous voyez votre voisin au bord de la route, penché sur le moteur fumant de sa voiture. 'Mieux vaut un ami proche que parent éloigné', vous dites-vous, et vous proposez de remorquer sa voiture à la maison. Dans un virage serré, vous roulez un peu trop vite: la voiture de votre voisin commence à zigzaguer et heurte accidentellement un motocycliste. Catastrophe!

Pas de panique: nous assurons votre véhicule s'il remorque, à titre occasionnel, un autre véhicule pour le dépanner. D'ailleurs, nous assurons également les dégâts au véhicule remorqué.

La corde ou la chaîne avec laquelle l'autre véhicule est remorqué se rompt? Vous pouvez compter sur nous, car nous assurons également la responsabilité de la personne qui fournit le matériel de remorquage.

LE VEHICULE CONDUIT OCCASIONNELLEMENT

Vous rencontrez votre meilleure amie dans le supermarché. Toute fière, elle vous parle de la voiture qu'elle vient d'acheter et qui se trouve sur le parking. 'Essaie-la' vous dit-elle, 'tu remarqueras aussitôt sa puissance sensationnelle.' Ainsi dit, ainsi fait... Et tout aussi vite vous manquez le virage et vous cognez contre une porte de garage. Lorsque vous complétez le constat d'accident, vous vous apercevez que votre amie a 'oublié' d'assurer sa voiture.

Nous étendons nos garanties à la responsabilité pour le véhicule conduit occasionnellement non assuré, appartenant à un tiers et destiné au même usage. Nous assurons également pour le véhicule conduit occasionnellement tant votre responsabilité que celle de votre conjoint *et de toutes les personnes qui habitent normalement sous votre toit* et qui ont atteint l'âge de conduire le véhicule.

Toutefois, cette extension de garantie ne s'applique pas:

- lorsque votre véhicule est un taxi, un autobus, un autocar ou un camion (léger);
- lorsque le preneur d'assurance ou le propriétaire est une entreprise exerçant ses activités dans le secteur automobile.

LA REMORQUE NON ATTELEE DE 500 KG AU MAXIMUM

Vous avez détaché votre remorque de 480 kg sur le parking en pente du magasin de bricolage. Pendant que vous êtes dans le magasin et que vous réglez l'achat d'une grande quantité de briques, la remorque commence à vivre sa propre vie. Lentement, elle descend la pente et s'arrête contre la voiture d'un client malchanceux. Que faire?

Nous assurons la remorque non attelée de 500 kg au maximum dans la mesure où elle porte la plaque d'immatriculation qui est mentionnée sur la 'carte verte' de votre véhicule. Si vous possédez une pareille remorque, il ne faut pas nous en informer.

LES FRAIS RESULTANT DU TRANSPORT D'UNE PERSONNE BLESSEE

Vous êtes impliqué dans un énorme carambolage. Le conducteur de la Renault doit être hospitalisé d'urgence mais l'ambulance tarde à arriver. Il n'y a aucune minute à perdre et vous décidez de transporter vous-même le blessé à l'hôpital. Par la suite, vous remarquez de grandes taches de sang sur votre banquette arrière. Qui va payer cela?

Vous avez transporté gratuitement avec votre véhicule une personne blessée à la suite d'un accident de la circulation, et, de ce fait, la garniture intérieure est abîmée ou salie? Nous vous remboursons les frais de nettoyage ou de remise en état.

LE CAUTIONNEMENT A L'ETRANGER

Lors de vos vacances à l'étranger, vous provoquez un grave accident de la circulation. Les autorités locales saisissent immédiatement votre véhicule et vous emprisonnent. Pour récupérer votre liberté et votre véhicule, vous devez payer une somme considérable. Fini les plaisirs de vacances?

Lorsqu'une autorité étrangère veut sauvegarder les droits des personnes lésées et exige à cet effet un montant pour lever la saisie de votre véhicule ou pour la mise en liberté d'un assuré, nous avançons le cautionnement exigé ou nous nous portons personnellement caution jusqu'à concurrence de 61.973,38 EUR pour votre véhicule et l'ensemble des assurés.

Si le cautionnement a déjà été versé par l'assuré même, nous lui substituons notre caution personnelle. Si l'autorité n'accepte pas notre caution, nous remboursons le cautionnement à l'assuré.

LES LIMITATIONS DE GARANTIE

Le Contrat type prévoit que nous ne devons pas indemniser certains préjudiciés. Il s'agit entre autres:

- de la personne qui par sa faute a provoqué l'accident;
- de vous-même, du conducteur, du propriétaire, de la personne ayant la garde de votre véhicule avec votre consentement, de votre ou leur conjoint et des parents et alliés en ligne directe qui habitent sous votre ou leur toit et sont entretenus par vous ou par eux, dans la mesure où ils n'ont subi que des dommages matériels.

Cependant, nous indemniserons ces dommages matériels, s'ils résultent d'un vice de votre véhicule. *Dans la mesure où aucun autre assureur n'a indemnisé ces dommages matériels, nous indemnisons ces dommages matériels également, lorsque vous pouvez prouver qu'il n'y a pas question de collaboration frauduleuse entre le sinistré et le responsable.*

Nous n'indemnisons pas entre autres:

- les dommages au véhicule assuré;
- les dommages par le fait de ou aux biens transportés, exception faite des vêtements et des bagages;
- les dommages résultant de la participation à des concours autorisés;
- les dommages indemnisés conformément à la législation relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire;
- les dommages de l'utilisateur faible âgé de plus de 14 ans, lorsque sa faute inexcusable est la seule cause de l'accident;
- les amendes et frais judiciaires en instances pénales.

Si votre véhicule est volé, nous n'assurons pas la responsabilité du voleur ni du receleur.

LES INDEMNISATIONS

Pour un règlement efficace vous devez, en cas de sinistre, nous informer sans délai. Informez-nous aussi exhaustivement que possible et utilisez le constat européen d'accident que nous vous avons envoyé. Plus nous recevons d'informations, plus vite nous pouvons régler votre sinistre. Envoyez-nous toutes les lettres que vous recevez concernant l'accident.

Nous nous en occuperons.

Nos garanties sont sans limites.

Uniquement en cas d'incendie, d'explosion et de dommages résultant d'un accident nucléaire non couvert par la législation relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, nous indemnisons jusqu'à 1.239.467,62 EUR par sinistre pour les dommages matériels.

En cas de dommages aux vêtements et aux bagages, nous indemnisons jusqu'à 2.478,94 EUR par personne transportée.

Lorsque nous indemnisons une partie adverse, cela ne signifie pas que nous reconnaissons la responsabilité.

Lorsque nous avons indemnisé les préjudiciés, nous avons le droit, pour les cas mentionnés dans le Contrat type, de demander le remboursement partiel ou intégral des indemnités et des frais judiciaires que nous avons payés. *Nous ne vous poursuivrons jamais pour une réclamation en cas d'omission ou d'inexactitude non intentionnelles ni en cas d'absence d'un certificat de contrôle technique valable.*

En outre, nous sommes subrogés aux droits des usagers faibles contre les tiers responsables.

Toutefois, nous vous réclamons une partie de nos dépenses jusqu'à 148,74 EUR au maximum, si votre véhicule est soumis au système bonus-malus et conduit par une personne âgée de moins de 23 ans.

DIVERS

Nos garanties prennent effet à partir de la date mentionnée sur la 'carte verte' que nous vous envoyons.

La prime doit être payée par anticipation à l'échéance. A défaut de paiement de prime, nous pouvons suspendre les garanties ou résilier la police.

Le Contrat type prévoit que votre prime est liée à votre degré bonus-malus. Pour le bon conducteur, cela signifie une récompense considérable.

Vous pouvez résilier la police entre autres:

- au moins 3 mois avant la fin de chaque période d'assurance;
- après déclaration d'un sinistre.

Nous pouvons résilier la police:

- au moins 3 mois avant la fin de chaque période d'assurance;
- lorsque vous ne payez pas la prime;
- après déclaration d'un sinistre;
- en cas de votre faillite ou de votre décès.

Sauf en cas de résiliation au moins 3 mois avant l'expiration de la période d'assurance la résiliation prend effet après un mois.

Dès que vous ne bénéficiez plus de nos garanties, nous vous demandons de nous renvoyer la 'carte verte'.

Veillez nous communiquer sans délai tout changement d'adresse. Les communications qui vous concernent, sont valablement faites à la dernière adresse que nous connaissons.

Le droit belge est d'application.

Chaque jour, nous faisons de notre mieux pour vous offrir un service optimal.
Vous n'êtes pas tout à fait satisfait ou vous avez une remarque?
Faites-le-nous savoir de sorte que nous puissions améliorer nos services et vous aider.
Téléphonez-nous (078 155 056) ou écrivez-nous (ombudsdienst@mercator.be).

Vous pouvez également porter plainte auprès du:
Service Ombudsman Assurances asbl
Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 547 58 71 - Fax 02 547 59 75 - info@ombudsman.as

Il vous est bien évidemment loisible de porter l'affaire devant le tribunal.

